

Ce qui a changé aujourd'hui 1er août



Ce qui a changé aujourd'hui 1er août

Le prix du gaz poursuit son ascension

+5,3% : à partir du 1er août, votre facture de gaz en moyenne selon votre utilisation. Selon votre usage du gaz, l'impact est différent : si vous l'utilisez pour la cuisson, comptez 1,6% d'augmentation ; pour se chauffer, vous allez payer 5,5% plus cher. En cas de double usage, la hausse est de 3,3%. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) explique cette hausse qui devrait se poursuivre par la reprise économique mondiale, La hausse du prix des quotas d'émission de CO2 et du charbon en Europe a fait augmenter la consommation de gaz pour produire de l'électricité. En définitive, depuis le 1er janvier 2019, les tarifs réglementés de vente de gaz ont augmenté de 6,5%. C'est le moment de comparer conditions et tarifs des fournisseurs d'énergie. Attention aux comparateurs qui n'existent que pour faire la promotion d'une marque. voir le comparateur UFC que choisir ou le site du médiateur gouvernemental

L'électricité suit le mouvement

Les prix du gaz ne sont pas les seuls à augmenter : dans une moindre mesure, ceux de l'électricité vont également voir leurs prix grimper. La CRE a ainsi proposé une évolution des tarifs réglementés de 0,48%. Cela correspond à une hausse de 4 euros par an sur la facture d'un client. En cause, l'augmentation du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dit TURPE 6, au 1er août 2021.

C'est aussi le moment de comparer les tarifs. Attention là aussi aux comparateurs qui n'existent que pour faire la promotion d'une marque.

La nouvelle carte d'identité généralisée à tout le territoire

la carte d'identité encombrante, qui ne rentre pas dans votre porte carte, c'est terminé à compter du 2 août, la nouvelle version format carte bancaire est généralisée sur tout le territoire français. Plus sécurisée que l'ancienne grâce à la biométrie elle doit permettre de mieux lutter contre la fraude. Valable 10 ans, elle a exactement les mêmes fonctions que sa grande sœur. Attention la validité de votre ancienne carte qui était de 10 ans a été prolongée de 5 ans. Cette nouvelle carte d'identité numérique aura une durée de 10 ans.

Le renouvellement de votre carte d'identité est gratuit, à condition d'apporter votre précédente pièce. Attention, en cas de perte ou de vol, comme c'était le cas auparavant, il faudra payer 25 € par timbre fiscal.

Allocation rentrée scolaire

Dès le 17 août, deux dispositifs sont mis en place pour accompagner la rentrée de vos enfants. L'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) pour les enfants nés entre le 16 septembre 2003 et le 31 décembre 2015 et scolarisés dans un établissement public ou privé. Pour rappel, cette aide est conditionnée à un plafond de ressource, variable selon le nombre d'enfants à charge. Une "nouvelle allocation de rentrée sportive" de 50 euros est mise en place par le gouvernement, le Pass'Sport. Il permet de financer une inscription dans une association sportive de septembre 2021 à juin 2022. Pour en profiter, il faut avoir entre 6 et 18 ans et bénéficier soit de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), soit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

tickets-restaurants de 2020

Les titres-restaurants 2020, qui sont arrivés à échéance fin février 2021, et dont l'utilisation à cause de la crise sanitaire des confinements avait été exceptionnellement prolongée jusqu'au 31 août, arrivent bientôt à échéance. Profitez donc des vacances pour les écluser, ils ne seront plus acceptés passé cette date